



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94
Fax : 04 92 62 50 48

**CONVENTION DE LOCATION
D'UN TERRAIN COMMUNAL
Relais Radio**

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260120-2026DCM04-DE

Entre les soussignés :

Monsieur René AVINENS, maire d'AUBIGNOSC, dûment habilité par délibération DE 2026-04 du 20 janvier 2026, d'une part

**Et,
La société DESSAUD ALARME SERVICE , domiciliée à MISON (04), les Grandes Blâches, représentée par d'autre part.**

--- Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune d'AUBIGNOSC représentée par son maire en exercice loue à la société « Dessaud Alarme Service », domiciliée 650 allée des grands bois à 04200 Mison , une parcelle de terrain de 150 m², située lieu dit « Lure », section A n°375, pour l'occupation d'un relais radio.

Article 2 : l'accès à ce relais se fera à l'aide d'un véhicule adapté, en empruntant la voie existante. la société « DESSAUD ALARME SERVICE » se chargera de l'entretien de la piste (nettoyage et débroussaillage le cas échéant).

Article 3 : Au terme du bail d'une durée de trois ans, et en cas de non-renouvellement, les lieux seront remis en état ; à défaut d'exécution par le bailleur, il y sera procédé à ses frais.

Article 4 : La commune d'AUBIGNOSC et l'Office National des Forêts ne sauraient être tenus responsables des dégradations (foudres, chutes d'arbres, malveillance, etc.)

Article 5 : Cette autorisation est consentie moyennant le versement dans les caisses de Madame le comptable assignataire, trésorerie de SISTERON, d'une redevance annuelle de 296.23 € (deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-trois centimes), payable le 1^{er} janvier de chaque année. Le prix de la location est indexé sur l'indice référence loyer (IRL) ou tout indice qui s'y substituera, publié chaque trimestre par l'INSEE ; l'indexation sera appliquée tous les trois ans, au 1^{er} janvier, lors de chaque renouvellement, sur la base de l'indice du 2^{ème} trimestre (calculs IRL 2^o trim 2025/ IRL 2^o trim 2022)

Article 6 : La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour finir le 31 décembre 2028.

Le Preneur,

Sté DESSAUD ALARME SERVICE

Pour la commune, le maire,

R. AVINENS.

